FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (européen) nº 1907/2006

ZF Lifeguard Fluid 8.1 MB DCT

Numéro de version: 1

Délivré: 2026-03-11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

ZF Lifeguard Fluid 8.1 MB DCT

N° d'article

5961.309.314

Code UFI

915K-MNVH-700G-8RW3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit

Mélange.

Utilisation

Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité produite par

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

Fournisseur

ZF Services Schweiz AG

Adresse
Sandbüelstrasse 3
8604 Volketswil
Suisse

Téléphone
+41 44 9081616

Référence

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

E-mail

msds.zf-aftermarket@zf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

Disponibilité en dehors des horaires de bureau

Oui

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification
Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Mentions de danger
H304

Description
Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.
P331 NE PAS faire vomir.

Informations complémentaires
Contient huile de base, faible viscosité
En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

2.3 Autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs com-posants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à une concentration >= 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Huile de base, basse viscosité	72623-87-1 276-738-4 01-2119474889-13 649-483-00-5	50 - <100%	Asp. Tox. 1	H304 - -		-
huile minérale	64742-54-7 265-157-1 01-2119484627-25 649-467-00-8	10 - <20%	Asp. Tox. 1	H304 - -		ATE (oral): >5000 mg/kg; ATE (dermal): >5000 mg/kg; ATE (inhalation): 5 mg/kg
Huile de base, faible viscosité	72623-86-0 276-737-9 01-2119474878-	1 - <10%	Asp. Tox. 1	H304 - -		L

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
	16 649-482-00-X					
Amine alkylique	1218787-32-6 620-540-6 01-2119510877-33 -	0,01 - <0,1%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H302, H314, H318, H400, H410 - -		M-Factor (Acute aquatic toxicity): 10 M-Factor (Chronic aquatic toxicity): 1
Alkylamine, longue chaîne	124-28-7 204-694-8 01-2119486676-20 -	0,01 - <0,1%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H302, H314, H318, H400, H410 M-acut=10 M-chro=1		M(Chronic) =1 M=10
éther de prim-alcano-lamine	- 939-485-7 01-2119974116-35 -	0,001 - <0,1%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H302, H314, H318, H400, H410 M-acut=100 M-chro=1		M=100 M(Chronic)=1

Produit à base de
Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

Autres informations, substances
Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Inhalation

Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver au savon et à l'eau.

Contact avec les yeux

Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

Ingestion

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne sans connaissance. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers impor-tants par de la mousse résis-tant à l'alcool ou de l'eau pulverisée contenant du tensioactif.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'en-voyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre(par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infu-soires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel ras-semblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de ma-tière, si ceci est sans risque.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles miné-rales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'eclair.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

Autres

Classe de stockage: 10; Liquides combustibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Aucune valeur limite d'exposition connue.
Valeurs limites biologiques (VLB): Aucun indice d'exposition connu.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'uti-lisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de tech-nologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites re-com-mandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été éta-blies, maintenez les niveaux aéro-portés à un niveau acceptable.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de pro-tection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopéra-tion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Symboles équipement de protection individuelle

Protection des yeux / du visage

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclabous-sures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Protection des mains
Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
Temps de perméation min.: >= 480 min
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0.38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.

Autres protections de la peau
Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du panta-lon. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter i´inhalation des vapeurs/ aéro-sols.

Risques thermiques
Pas connu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucunes informations disponibles.

Autres
Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contami-nants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Liquide

Couleur
Vert.

Odeur
Caractéristique.

Point de fusion / congélation
Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition
Donnée non disponible

Inflammabilité
Donnée non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Non applicable aux mélanges.

Point d'inflammation
185 °C

Température d'auto-allumage
Donnée non disponible

Température de dégradation
Donnée non disponible

pH
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité cinématique
16.8 mm2/s (40 °C)

Solubilité
Donnée non disponible

Hydrosolubilité
Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol / eau
Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur
Non applicable aux mélanges.

Densité et/ou densité relative
0.84 g/cm3 (15 °C)

Densité de vapeur relative
Non applicable aux mélanges.

Propriétés des particules
Non applicable.

9.2 Autres informations
Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles
Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
huile de base, faible viscosité -	LD50	> 5.000 mg/kg	Ingestion	-	Rat.	OECD 401
huile minérale -	LD50	> 5.000 mg/kg	Ingestion	-	Rat.	-
huile de base, faible viscosité -	LD50	> 5.001 mg/kg	Ingestion	-	Rat.	OECD 401
Alkylamine, à	LD50	1.230 mg/kg	Ingestion	-	Rat.	OECD 401

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
longue chaîne -						
alkylamine -	LD50	1.350 mg/kg	Ingestion	-	Rat.	OECD 401
huile minérale -	LD50	> 5000 mg/kg	Dermique	-	Lapin	-
huile de base, faible viscosité -	LD50	> 5.000 mg/kg	Dermique	-	Lapin	OECD 402
Alkylamine, à longue chaîne -	LD50	8000 mg/kg	Dermique	-	Lapin	-
huile de base, faible viscosité -	LC50	> 5.53 mg/l (poussière/brouillard)	Inhalation.	4 hr	Rat.	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile minérale -	Aucune irritation.	-	-	OECD 404
alkylamine -	Peau. Provoque de graves brûlures.	14 d	Lapin	OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Méthode/Directive
huile minérale -	Aucune irritation.	OECD 405

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
alkylamine -	Non sensibilisant.	Cobaye	OECD 406

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Le produit est classifié : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
huile minérale - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile de base, faible viscosité -	LC50	> 100 mg/l	96 hr	Poisson	OECD 203
Alkylamine, à longue chaîne -	LC50	0.26 mg/l	96 hr	Poisson	-
alkylamine -	LC50	0.1 mg/l	96 hr	Poisson	OECD 203
huile minérale -	LC50	> 100 mg/l	96 hr	Poisson	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile minérale -	EC50	> 100 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
Alkylamine, à longue chaîne -	EC50	0.0165 mg/l	72 hr	Algue	-
alkylamine -	EC50	0.0538 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile de base, faible viscosité -	EL50	> 10.000 mg/l	48 hr	Daphnie	OECD 202
huile minérale -	EL50	> 100 mg/	48 hr	Daphnie	-
huile de base, faible viscosité -	EL50	> 10,000 mg/	48 hr	Daphnie	-
Alkylamine, à longue chaîne -	EC50	0.0558 mg/l	48 hr	Daphnie	-
alkylamine -	EC50	0,043 mg/l	48 hr	Daphnie	OECD 202

Toxicité chronique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile de base, faible viscosité -	NOEC	> 1000 mg/l	14 d	Poisson	-
huile de base, faible viscosité -	NOEL	1000 mg/l	14 d	Poisson	-
huile de base, faible viscosité -	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnie	OECD 211
huile minérale -	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD 211
huile de base, faible viscosité -	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnie	OECD 211
Alkylamine, à	NOEC	0.036 mg/l	21 d	Daphnie	-

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
longue chaîne -					
alkylamine -	EC10	0,0107 mg/l	21 d	Daphnie	OECD 211
huile de base, faible viscosité -	NOEC	> 100 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
huile de base, faible viscosité -	NOEC	> 100 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
alkylamine -	NOEC	0.0156 mg/l	72 hr	Algue	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable aux mélanges.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Durée	Résultat	Dégradation	Méthode/Directive
huile minérale -	-	Pas facilement biodégradable.	-	-
Alkylamine, à longue chaîne -	28 d	La substance est facilement biodégradable.	68 %	OECD 301D
alkylamine -	28 d	La substance est facilement biodégradable.	63 %	OECD 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable aux mélanges.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à une concentration >= 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Aucunes informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations éta-blies par les autorités locales.

Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois natio-nales, régionales ou locales.

Code de déchet	Description des déchets
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette
Non réglementé.

Classe ADR/RID
Non réglementé.

Catégorie IMDG
Non réglementé.

Classe IATA
Non réglementé.

Classe ADN
Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage
Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement
Non réglementé.

Polluant marin IMDG
Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non réglementé.

IMDG EmS
Non réglementé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) no 2024/590/EU relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: Aucune.
Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucune.
Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Aucune.

Réglementations nationales

Donnée non disponible

Autres réglementations, limitations et législations

DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-quant des substances dangereuses: Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des phrases

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1C - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1C
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effet à long terme.

Autres

Autres informations

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Avis de non-responsabilité Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.